

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Tony Garnier, la Communauté urbaine souhaite acquérir un tènement immobilier situé 24, avenue Jules Carteret et appartenant à la société SONACOTRA.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 5118 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 19 de la section CH et d'un immeuble R+4 élevé sur un sous-sol et comprenant 243 chambres et divers équipements collectifs en rez-de-chaussée ainsi que des annexes d'une superficie habitable totale de 3153 mètres carrés.

Aux termes des accords passés avec la société SONACOTRA, ce bien serait acquis libre au prix de 4 500 000 F, admis par les services fiscaux et payable à la présentation de l'acte authentique.

La Communauté en aura la jouissance lors du prix du paiement, au plus tard le 31 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation, urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'accord passé entre la SONACOTRA et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document en vue de la régularisation de cette affaire et l'acte authentique à intervenir ainsi que la demande de dépôt du permis de démolir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,